

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

UNIPLANEZE

ZA Rozier-Coren
15100 Saint-Flour

Références : 20230503-RAPINS-15-078-inspection_Uniplaneze

Code AIOT : 0051500651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2023 dans l'établissement ARDELIS implanté ZA Rozier-Coren 15100 Saint-Flour. L'inspection a été annoncée le 17/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite intervient dans le cadre du suivi de la précédente inspection en date du 28/04/2022 portant sur la régularisation de la situation administrative liée au projet d'extension du site. Aucune suite n'a été donnée à ce rapport de visite compte tenu des difficultés rencontrées en cours de projet. À ce jour le projet est confirmé, porté par la collectivité, les travaux sont engagés. Cette inspection concluait à l'obligation pour l'exploitant de déposer un dossier complet de porté à connaissance (PAC) comportant l'ensemble des pièces justificatives (liste des rubriques et régime actualisés, grille conformité rubrique 2221, copie convention de rejet, avis SDIS sur les moyens de défense incendie...).

Le justificatif de conformité du site au regard de l'AMPG du 23/03/2012 initialement déposé a été commenté en séance pour compléments. L'inspection attire l'attention sur le devenir des aménagements de prescriptions existants (à conserver ou pas) et potentiels sur la partie en

extension.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UNIPLANEZE (ex ARDELIS)
- ZA Rozier-Coren 15100 Saint-Flour
- Code AIOT : 0051500651
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Uniplanèze a repris les activités du site depuis le 21/12/2017 exploité jusqu'à cette date par la société Ardelis (changement d'exploitant notifié par mel du 18/01/2021).

Le site est classé sous le régime de l'enregistrement avec une activité de production de produits alimentaires (rubrique 2221) et autorisé par arrêté préfectoral du 21/06/2017 mentionnant deux aménagements de prescription.

Un premier porté à connaissance d'un projet d'extension a été déposé en 2017 par la société Ardelis, puis repris par la société Uniplanèze en 2021. Le dossier a fait l'objet d'échanges avec l'administration afin d'éclairer l'exploitant sur les pièces à fournir et la procédure à suivre. Le projet consiste en une extension du bâtiment existant à des fins essentiellement de stockage de matières premières, produits et consommables. Les activités existantes restent inchangées dans leurs caractéristiques et volumes.

Par courrier du 29/03/2021, la préfecture du Cantal acte à l'exploitant le caractère non substantiel de la demande.

Le rapport d'inspection du 28/04/2022 propose à l'exploitant de finaliser son dossier sous forme de porter à connaissance afin de régulariser la situation et par là même d'actualiser l'arrêté d'autorisation du 21/06/2017 en vigueur.

Cette demande est restée sans suite à ce jour du fait d'une part du transfert du permis de construire à la collectivité et d'autre part des incertitudes sur la réalisation compte tenu de la conjoncture. Le projet est validé à ce jour et l'extension en phase démarrage de travaux. Seule la restructuration de l'installation de froid est encore à valider.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- projet d'extension du site et procédure de modification.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N° Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Code de l'environnement article Art R 512-46-23	Modification imposant Porter à connaissance
PC2	Arrêté Préfectoral du 21/06/2017, article 1.2.1	Actualisation du tableau des rubriques
PC3	Arrêté Préfectoral du 21/06/2017, article 1.2.2	Définition du périmètre du site
PC4	Arrêté Préfectoral du 21/06/2017, article 2.1	Aménagements de prescriptions

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Travaux d'extension lancés;
- Porter à connaissance sous forme de complément au Pac initial à transmettre d'ici fin juin;
- Justificatifs complémentaires notamment dans la grille de conformité relevés en séance;
- Implantation de l'installation de production de froid à l'ammoniac (susceptible d'être classée en 4735 selon la quantité totale) à valider selon compatibilité avec les prescriptions générales (Arrêté du 19/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735 si quantité totale comprise entre 150 kg et 1,5 t).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Autre du 23/03/2012, article Art R 512-46-23
Thème(s) : Risques chroniques, Modification installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Un porter à connaissance initié en 2017 doit être finalisé pour actualisation de l'arrêté préfectoral. L'exploitant s'engage à transmettre une version complétée d'ici fin juin 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2017, article 1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Liste des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Liste rubriques autorisées Rubrique 2221-B-1 : 12 t/jour - E Rubrique 2220-2-b : 9 t/jour - D Rubrique 2910 – A-2 : 2,8 MW - D Rubrique 4718-2 : 22 t – D Rubrique 4802-2-a : 600 kg - D
Constats : Dans le cadre du porter à connaissance (PAC) en cours relatif à l'extension du site, l'exploitant doit actualiser les rubriques des installations en place ou projetées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2017, article 1.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Situation de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Parcelle d'implantation n° 105 section AD
Constats : Le périmètre du site est à actualiser via le PAC compte tenu de l'extension projetée sur une nouvelle parcelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/06/2017, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Aménagement des prescriptions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Aménagement prescrit relatif à l'accessibilité en cas d'incendie et un deuxième relatif à la surveillance des émissions sonores
Constats : Le PAC doit justifier de la conformité des installations au regard de l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique Enregistrement (AM du 23/03/2012 portant sur la rubrique 2221). La grille de conformité présentée dans le dossier initial est commentées en séance avec une demande de précision sur certains points et la vérifications de demande d'aménagement si nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

